

# Commune de Honskirch

## **Rapport de présentation de la carte communale**



**EDITION DU 2 AVRIL 2009**

Bureau d'études Jean Georges LAMBERT  
43 av. du Gén. De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. : 03 87 23 71 73  
33 rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION - Tél. : 03 88 00 21 21

de Paule,  
HENRIQUE, Roland



## Sommaire

<b>Présentation de la commune</b>	<b>3</b>
Présentation géographique	3
Présentation administrative	6
Historique	7
Patrimoine historique	8
<b>Etat initial de l'environnement</b>	<b>9</b>
Le site	9
Climat	9
Topographie	9
Hydrographie	11
Géologie	11
L'occupation des sols et le Paysage	13
Occupation des sols	13
Espaces naturels remarquables	15
Paysage	17
Formes urbaines et évolution de la structure villageoise	21
Les risques naturels	28
<b>Contexte socio-économique et urbanisation</b>	<b>29</b>
Démographie communale	29
Taux de variation	30
Structure de la population	30
Structure des ménages	32
Economie	33
Population active	33
Etablissements et emplois dans la commune	34
Equipements et services de la commune	36
Infrastructures de la commune	38
Le réseau viaire	38
Les réseaux divers	39
Habitat	42
Evolution du parc de logements	42
Caractéristiques du parc de logements	43
Consommation de terrain	44
<b>Contraintes communales &amp; supra communales</b>	<b>45</b>
<b>Le Projet</b>	<b>49</b>
Objectifs de la carte communale	49
Besoins prévisibles	49
Enjeux	49
Projets	50
Incidence du projet sur l'environnement	51
<b>Annexe : -Porter à Connaissance</b>	<b>52</b>

# Présentation de la commune

## Présentation géographique

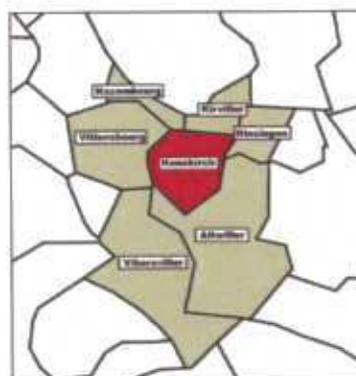
La commune de HONSKIRCH est située sur le plateau lorrain, en limite de la région dite de l'« Alsace Bossue ».

La superficie de la commune est de 655 ha.

L'ensemble du territoire fait partie du bassin versant de la Sarre. Les principaux cours d'eau : *La Rose* et deux de ses affluents (*l'Engelgraben* et le *Ruisseau du Papillon*) marquent les contours du ban communal.

Les communes limitrophes du ban sont :

- Kirviller : 254 ha, 103 hab., densité 41<sup>1</sup>
- et Hazembourg au Nord : 172 ha, 113 hab., densité 70
- Vittersbourg : 713 ha, 287 hab., densité 440
- et Vibersviller à l'Ouest : 506 ha, 444 hab., densité 31,
- Altwiller : 1622 ha, 399 hab., densité 25
- et Hinsingen à l'Est : 298 ha, 84 hab., densité 24,



HONSKIRCH et les communes voisines

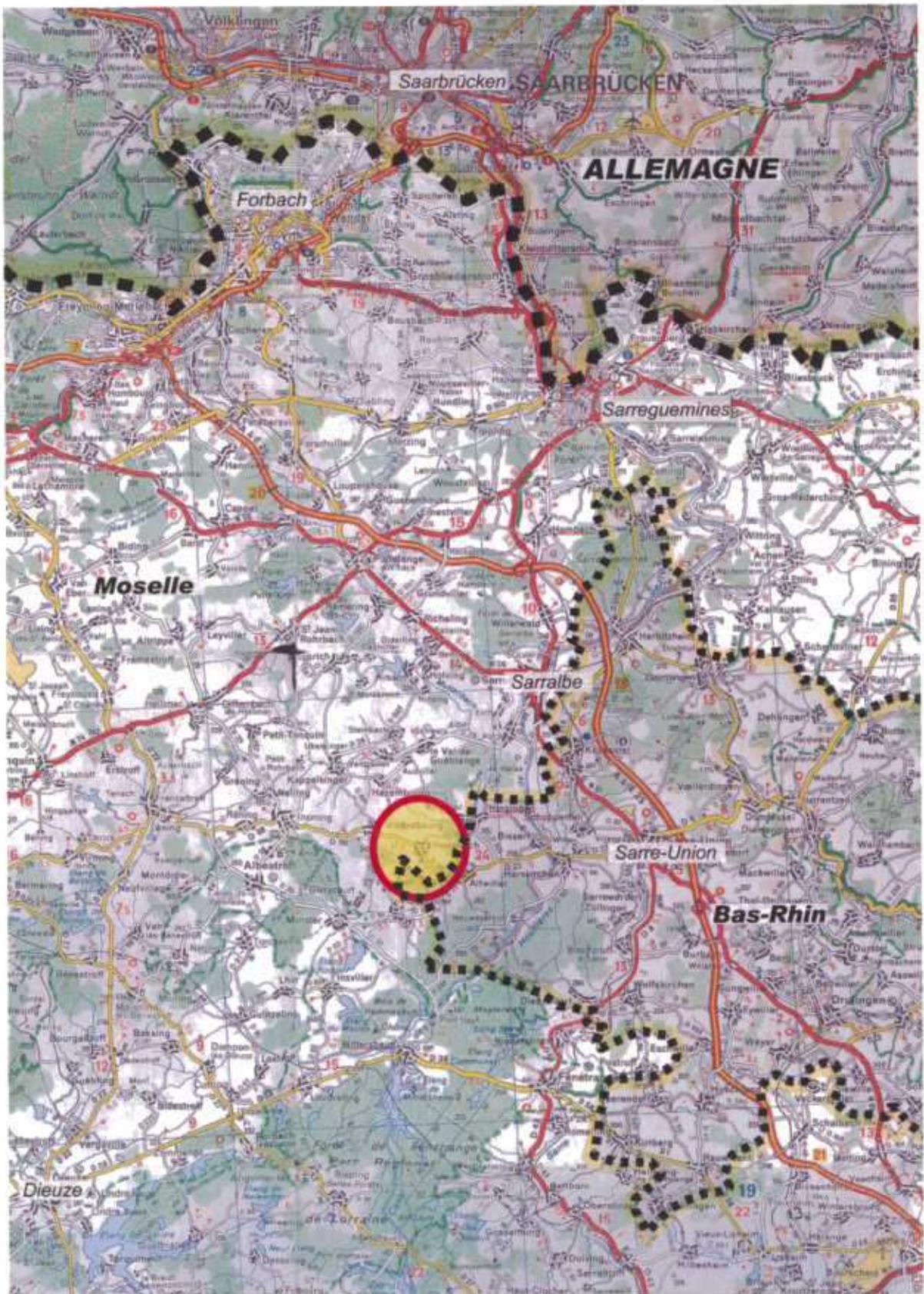
Parmi ces communes, HONSKIRCH présente des caractéristiques moyennes, en superficie (655 ha), en population (184 hab.) et en densité (28 hab. /km<sup>2</sup>). Ce dernier chiffre est à rapprocher de la densité du canton qui s'établit à environ 31 hab. /km<sup>2</sup>.

Les principales voies de communication à HONSKIRCH sont la D88 et la D88c. La ville de Metz est à une distance de 85 km, Nancy à 75 km, Sarrebruck à 60 km et Strasbourg à 90 km. Les pôles attractifs les plus proches sont Sarreguemines (25 km), Sarrebourg (35 km) et surtout Sarralbe et Sarre-Union distant de 10 km.

<sup>1</sup> Données INSEE 1999 ; les densités sont exprimées en habitants/km<sup>2</sup>

Situation de HONSKIRCH  
en Moselle





**Localisation de HONSKIRCH  
D'après la carte Michelin au 1/200 000**

## Présentation administrative



### Situation administrative de HONSKIRCH

Le village de HONSKIRCH est implanté en limite Est du département de la Moselle, à environ 85 km de Metz, chef lieu de département, 45 km de Château-Salins, chef-lieu d'arrondissement, et 10 km d'Albestroff, chef-lieu de canton.

HONSKIRCH est membre de la Communauté de communes du Saulnois dont les compétences principales sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;

Aucun SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ne couvre actuellement le territoire.

## Historique<sup>2</sup>

Le nom de HONSKIRCH est probablement la traduction de Eglise St Jean, soit Johannes Kirche. En francique, Jean se prononce Haons d'où Haonkirch, Hunskirch en allemand, et Honskirch en français.

Les habitants sont les Honskirchois et Honskirchoises.

L'histoire d'HONSKIRCH est vieille de 9 siècles. Les archives départementales nous en donnent un aperçu à travers les évolutions successives de nom et de rattachement administratif.

- 1125 HOENKIRCHE Mère Eglise d'Amange, Evêché de Metz
- 1324 HUNKIRCH Baronnie de Fénétrange, Comté de Salm
- 1715 HONQUIRIG Châtellenie de Dieuze, Duché de Lorraine
- 1850 HONSKIRCH Département de la Moselle, II République, France
- 1880 HUNSKIRCH Reichsland Elsass-Lothringen, Empire Allemand
- 1919 HONSKIRICH Département de la Moselle, III République, France
- 1940 HUNKIRCHEN Orststeilde ALBERSDORF, gau Westmark
- 1945 HONSKIRICH Dépt. de la Moselle, Gouvernement provisoire, France
- 1953 HONSKIRCH Département de la Moselle, IV République, France

Ainsi, les archives, qui font références à « une chapelle en ces lieux » et parle d'une communauté religieuse d'HONSKIRCH liée à la paroisse St Clément d'Armange, fait remonter les premières traces des origines du village de HONSKIRCH au 12<sup>ème</sup> siècle.

Le village a connu dans son Histoire plusieurs changements de gouvernance et a été marqué par plusieurs guerre :

Au 13<sup>ème</sup> siècle, HONSKIRCH relève de la Seigneurie de Fénétrange

Dès le 14<sup>ème</sup> siècle, HONSKIRCH est sujet de Monseigneur le Duc de Lorraine sous la Châtellenie de Dieuze selon René II.

Au 17<sup>ème</sup> siècle, le village est entièrement détruit au cours de la guerre de Trente ans, en 1635 plus précisément ;

Le 13 juillet 1720, le Duc Léopold supprime la prévôté d'Insming, à laquelle est rattachée HONSKIRCH, et la rattache à celle de Sarralbe.

---

<sup>2</sup> Données extraites du livre « HONSKIRCH un village en Moselle son histoire et ses habitants » - Juin 2000 - MARTIN Marcel

Le 18<sup>ème</sup> siècle marque également le rattachement du duché de Lorraine au royaume de France qui deviendra République, à l'issue de la Révolution le 2 septembre 1792. HONSKIRCH fait alors partie du Département de la Moselle.

HONSKIRCH connaîtra deux fois l'annexion allemande, une première fois de 1871 à 1919 et une seconde de 1940 à 1945. La seconde guerre mondiale donnera lieu à une bataille sur le territoire du 21 novembre au 27 novembre 1944. Le village, sinistré à 65%, est alors à reconstruire.

Après guerre, la campagne est le « désert français », HONSKIRCH passe alors sous le seuil des 200 habitants, alors que le village en comptait encore 353 en 1900.

## Patrimoine historique

De son Histoire, HONSKIRCH conserve un patrimoine vernaculaire important, un petit patrimoine riche (calvaires...), et des éléments remarquables :

- son Eglise Saint-Jean Baptiste de 1750 avec un mobilier du 18<sup>ème</sup> ;
- son porche de cimetière daté de 1755.

# Etat initial de l'environnement

## Le site

### Climat

Climat lorrain de type continental, sous influence océanique : hiver parfois rude, été chaud, précipitations fréquentes. Gelées tardives habituelles.

Précipitations moyennes annuelles : 743 mm – Température moyenne annuelle : 9,7°C.

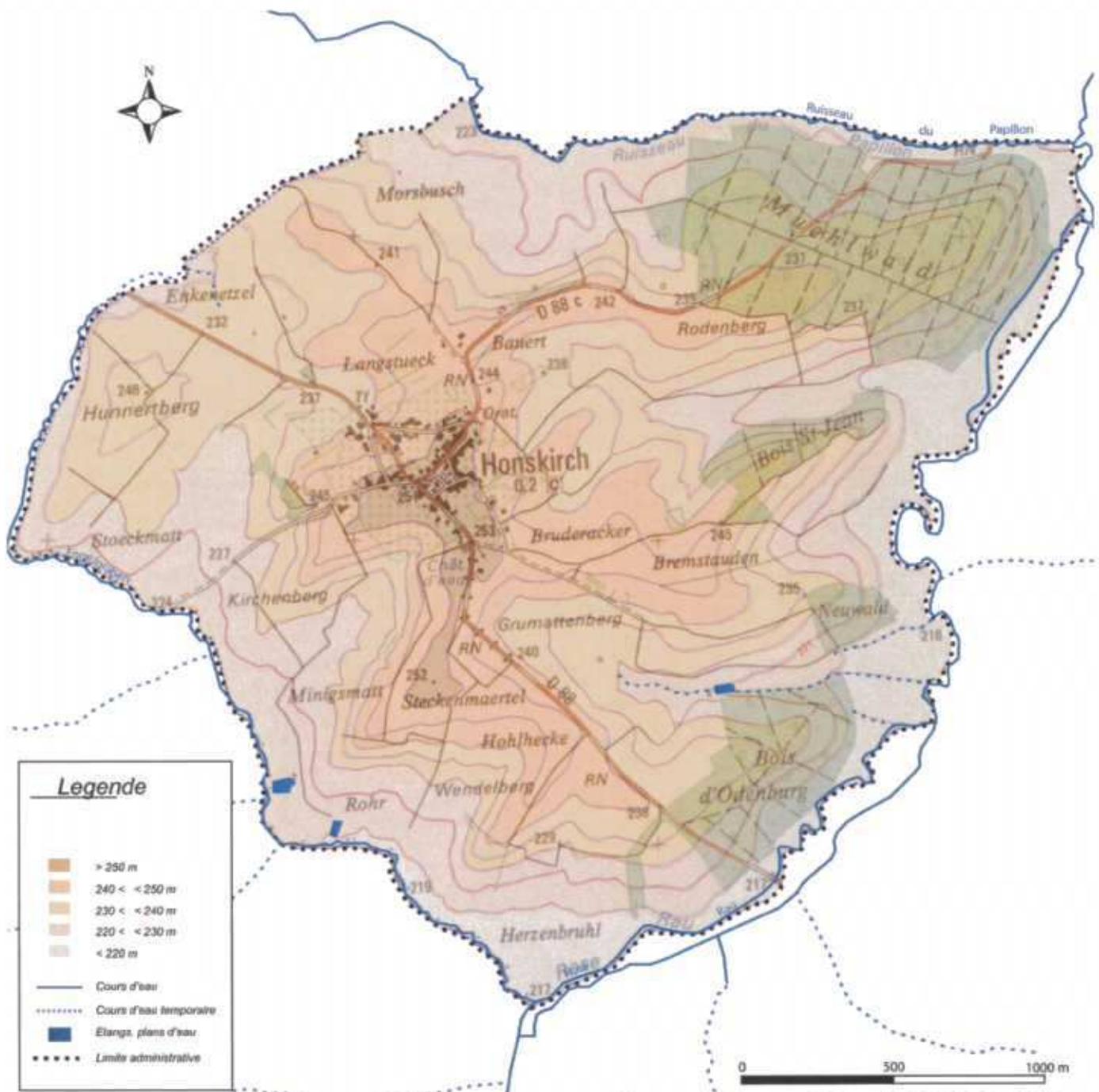
Particularités locales : Vents dominants d'Ouest – Durée de la saison de végétation : environ 180 jours.

### Topographie

Le village de HONSKIRCH est implanté au sommet d'une colline qui occupe l'ensemble du ban communal.

Le territoire honskirchois appartient au Plateau lorrain. Son relief (cf. page suivante), faiblement vallonné, possède une amplitude de 40 m environ, entre le point le plus haut, situé au Sud du village, à 253 m, et le point bas situé au Nord-Est dans la vallée de *La Rose*, à 213 m.

Globalement d'axe Nord-Sud ou Est-Ouest, différents talwegs et lignes de crêtes occupent le territoire. Ceux-ci sont respectivement occupés par un fossé ou un cours d'eau temporaire, une route ou un chemin. Les lignes de crêtes offrent en de nombreux points de beaux panoramas.



**Le contexte topographique et hydrographique à HONSKIRCH  
D'après la carte IGN au 1/25000**

## Hydrographie

Le réseau hydrographique (cf. page précédente) est simple et délimite la quasi-totalité du ban communal.

Il est essentiellement composé de *La Rose* qui s'écoule selon un axe Sud-Ouest Nord-Est, et de ses affluents :

- L'*Engelgraben* qui limite à l'Ouest le ban communal et s'écoule selon un axe Nord-Nord Ouest, Sud Sud-Est ;
- Le *Ruisseau Papillon* qui s'écoule globalement selon un axe Ouest Est ;

Les autres vallons ont occupés par des ruisseaux au débit variable voire temporaire (eaux de ruissellement). On peut également noter la présence de quelques étangs, et de mardelles en forêts.



*Vallée de la Rose*

## Géologie

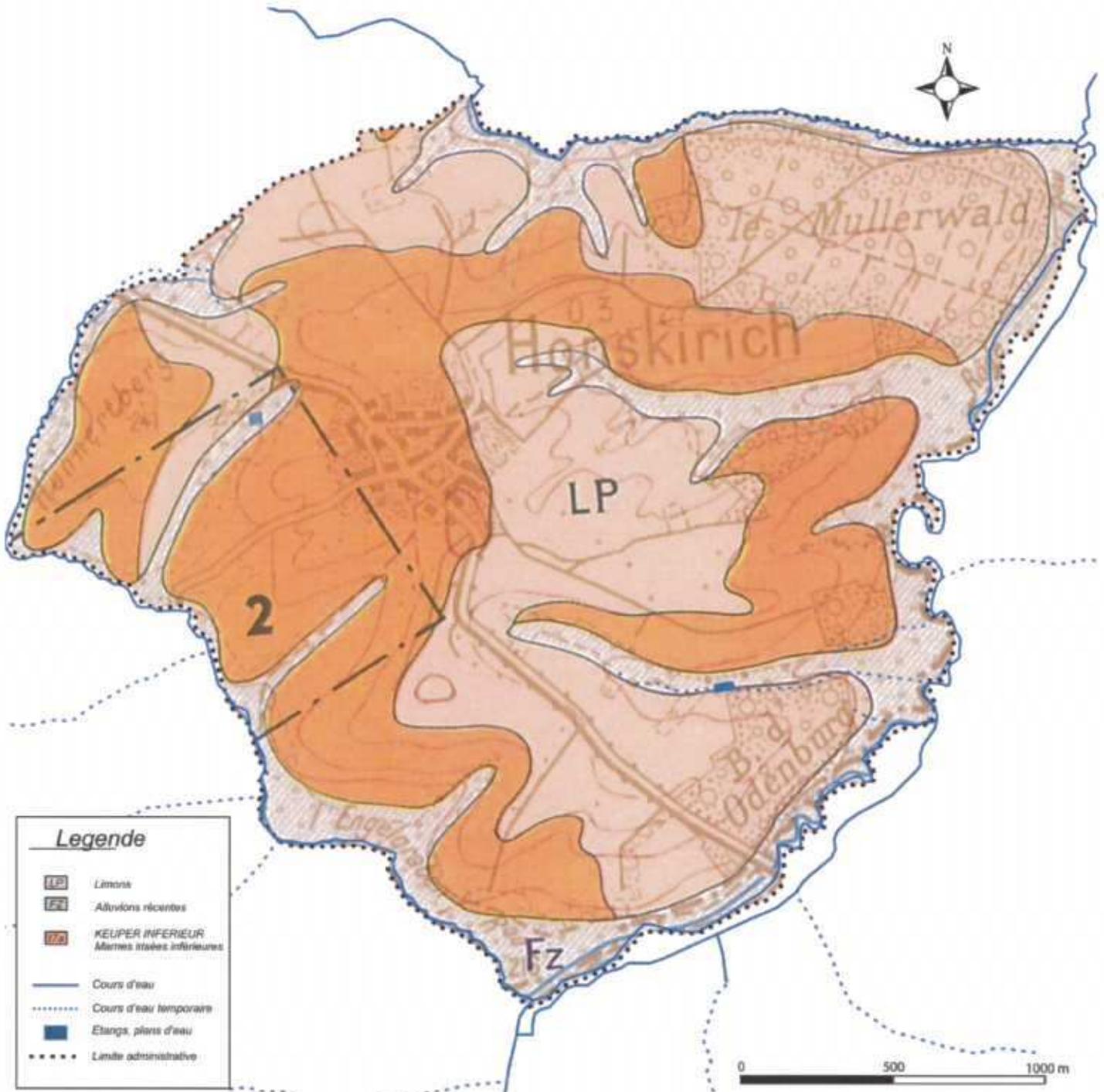
Le ban communal de VIBERSVILLER se situe dans la partie orientale du Plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'Ouest.

Les affleurements (cf. pages suivante) à VIBERSVILLER sont de nature sédimentaire ; Sols et sous-sols sont marneux et argileux.

On distingue tout d'abord les alluvions récentes (Fz) qui représentent la terrasse alluviale inférieure des cours d'eau. Ces alluvions sont sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres, mélangés de graviers auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur.

Les secteurs en dehors des plaines alluviales se caractérisent par une succession de limons de plateaux (LP) et de marnes irisées du Keuper inférieur (t7a). Les limons se situent en couverture des marnes et sont le produit de l'altération du soubassement, ils sont de nature argileuse, très fines, de teinte jaunâtre. Les marnes irisées du Keuper inférieur sont composées de marnes et argiles.

Les dépressions du relief sont systématiquement caractérisées par des sols plutôt lourds et hydromorphes (pseudogley) qui se prêtent mal aux cultures, ce qui oblige à une exploitation sous forme de pâturage ou de prairie de fauche. Les sols sur les parties surélevées, plus profonds et mieux drainés, se labourent mieux.



**Le contexte géologique à HONSKIRCH**  
**D'après la carte géologique de Sarre-Union au 1/50000**

# L'occupation des sols et le Paysage

## Occupation des sols

Le ban communal (655 ha) se caractérise d'abord par des terres toujours en herbe, environ la moitié de la superficie communale, puis par des terres labourées, et enfin par de la forêt à l'Est du ban communal.

En 2000, selon les données du recensement agricole, **les terres toujours en herbe** représentaient 360 ha. Elles occupent principalement les fonds de vallons, plus humides et moins favorables aux cultures céréalières. Elles se répartissent entre près de pâtures, et près de fauche sur le ban en se concentrant essentiellement dans les parties vallonnées. Les premiers définissent des secteurs cloisonnés, morcelés, caractérisés par un maillage de parcelles. Les seconds définissent à l'inverse des secteurs ouverts, souvent à proximité de cours d'eau.



*Pâturages au Sud-Est du village*

Les **terres de cultures** sont plutôt situées sur les parties hautes du relief, éloignées ainsi des terrains hydromorphes de fonds de vallons, souvent trop humides en hiver. Ces terres dominent le paysage dans la partie Ouest du ban. Elles représentent environ 290 ha, selon le recensement agricole de 2000,



*Terres de labours situés à l'Ouest du village*

Les **forêts** communales couvrent une surface de 105 ha, selon l'étude d'aménagement forestier menée par l'Office Nationale des Forêts en 2006, et se nomment : *Muchlwald*, *bois Saint-Jean*, *Neuwald* et *bois d'Odenburg*. Elles sont toutes situées sur les versants Est du ban, éloignés du village. Les principales essences rencontrées sont : le Chêne et le Hêtre, le Charme et le Frêne.

La forêt abrite une espèce végétale remarquable : l'osmonde royale (*Osmunda Regalis*) qui pousse dans une mardelle.



*Forêts à l'Est du ban – Bois St-Jean*

Le territoire comporte également quelques **vergers** ou arbres fruitiers isolés ; La plupart de ceux-ci entourent le village et forment une « ceinture végétale », particulièrement présente vue du Nord ou de l'Ouest du territoire. Cette « ceinture » est toutefois moins marquée au Sud.



*Vergers relictuels*

Quelques **haies, bosquets ou arbres isolés** enrichissent paysagèrement le territoire, en offrant un caractère pittoresque au territoire, et renforcent également la biodiversité en constituant des abris relais pour la faune ; constat auquel s'ajoute, la **ripisylve** arbustive ou arborescente des cours d'eau, les **roselières, des prairies humides**, qui sont des entités sensibles du territoire, importantes quant à leurs fonctions environnementales.



*Arbre isolé et pâturage*

Enfin, il existe quelques étangs sur le ban.

### Espaces naturels remarquables<sup>3</sup>

Honskirch possède des espaces naturels de qualité et un site remarquable en particulier : Le Marais du Rohr. L'ensemble du site naturel représente une surface de 2,3 ha dont 1 ha est protégé par convention avec la Fabrique de l'Eglise.



*Localisation du site naturel*

<sup>3</sup> Données du Conservatoire des sites lorrains

Le site se caractérise par la présence de sources et suintements d'eau riche en calcaire qui permettent l'expression d'habitats para-tourbeux, rares en Lorraine. Ils sont dominés par les Laïches (*Carex hostiana*), les Joncs (*Juncus subnodulosus*) et la Molinie bleuâtre (*Molinia caerulea*). Deux plantes remarquables s'y développent : une orchidée, l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) et une petite fougère, protégée en Lorraine, la Langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum*).



Marais du Rohr – Roselière et prairie humide

Les secteurs moins humides laissent la place aux prairies de fauche, gérées tardivement par un agriculteur du village. Les habitats prairiaux sont répartis suivant un gradient hydrique, correspondant au gradient topographique. Les secteurs prairiaux les plus bas occupent la majeure partie du site. Ils permettent l'expression de plantes hygrophiles telles que la Fleur de Coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Reine des près (*Filipendula ulmaria*) ou encore l'Herbe aux écus (*Lysimachia nummularia*). Des zones à nu, comme les ornières permettent alors au Troscart des marais (*Triglochin palustre*), plante protégée en Lorraine, de s'installer. Enfin, les secteurs de prairies sèches sont caractérisées par l'abondance des graminées : Fétuque des près (*Festuca pratensis*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Triseté jaunâtre (*Trisetum flavescens*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). On notera la présence de la Gaudine (*Gaudinia fragilis*), graminée assez grêle, peu fréquente en Lorraine et de la Scabieuse des près (*Scabiosa columbaria* subsp. *pratensis*), qui caractérise bien ce type d'habitat et est protégée en Lorraine.

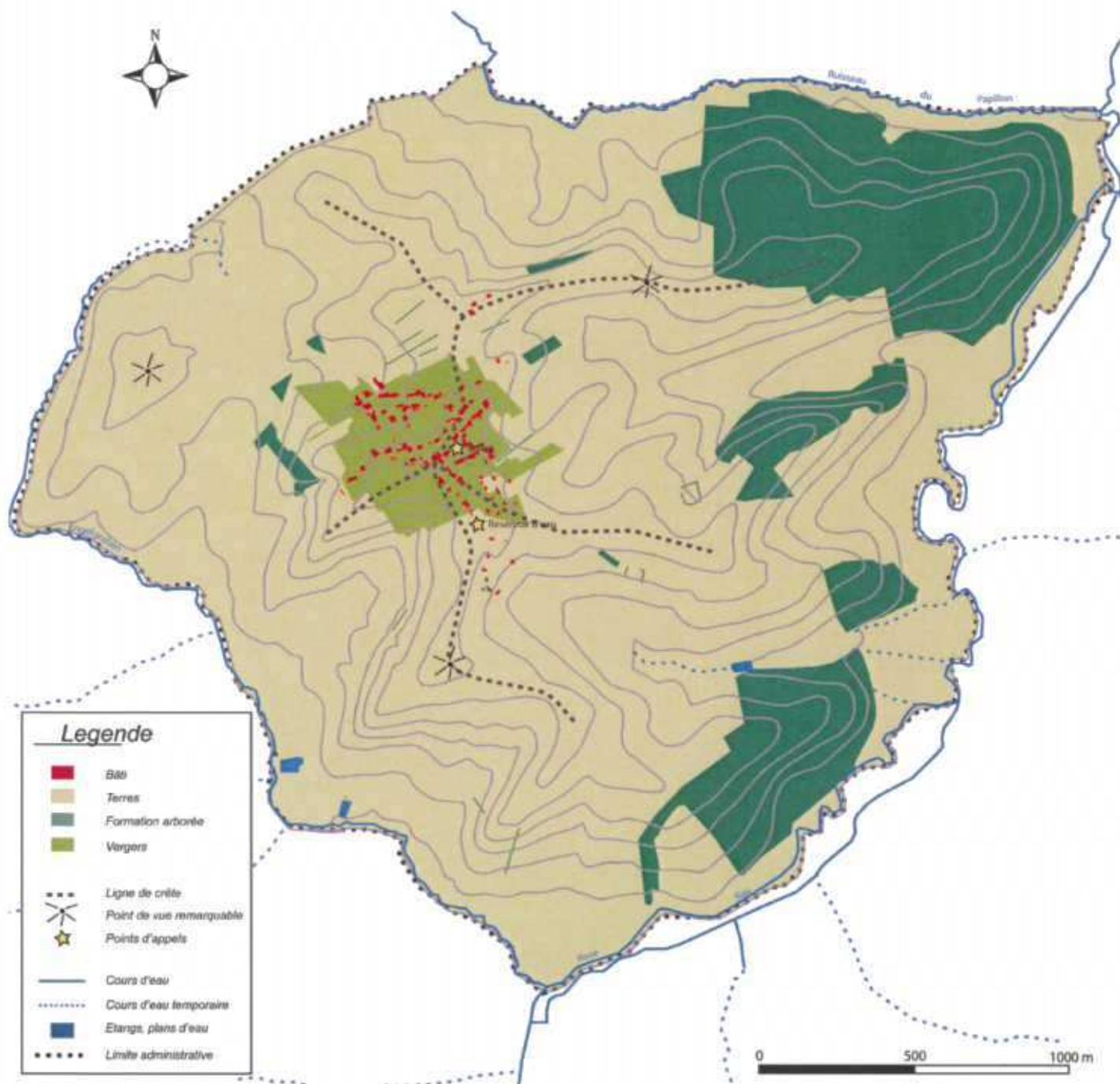
La mosaïque d'habitats permet l'accueil d'une faune bien diversifiée. Ainsi, une trentaine espèces d'oiseaux a été observée sur le site : les oiseaux paludicoles comme la Rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) apprécient les zones en roselière, les oiseaux prairiaux comme le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) nidifient au sein de la prairie. On notera également la nidification de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) qui a besoin de terrains dégagés à végétation herbacée rase, parsemée de buissons qui lui servent de perchoirs. Cet oiseau est protégé au niveau européen par la Directive « Oiseaux ».

Concernant les insectes, l'intérêt se concentre en deux secteurs :

- le fossé, alimenté par la source, qui abrite l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), petite libellule bleutée d'intérêt européen,
- les zones les plus humides qui abritent des orthoptères remarquables : le Criquet palustre (*Chorhippus montanus*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*).

Mais c'est sans conteste au niveau des mollusques que l'intérêt faunistique est le plus remarquable. En effet, des recherches entreprises en automne 2006 ont permis d'observer plusieurs individus de *Vertigo angustior*, petit gastéropode d'intérêt européen. Cette espèce est très rare en Lorraine, puisque notée uniquement sur 5 zones humides mosellanes. Sa présence sur le marais du Rohr, justifie sa proposition d'inscription en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

## Paysage



**Le contexte paysager à HONSKIRCH  
D'après la carte IGN au 1/25000**

### Le territoire

Le territoire de HONSKIRCH prend place sur une colline au sommet de laquelle s'est implanté le village. Cette situation privilégiée offre de magnifiques panoramas sur le plateau lorrain et l'alsace bossue, avec des vues sur les villages alentours. L'Eglise et le réservoir d'eau jouent le rôle de points d'appels dans le paysage.



*Le village implanté au sommet d'une colline et entouré d'une « ceinture verte »*



*Panorama et vue sur les villages alentours – exemple avec Vittersbourg*

Autour du village, quelques jardins, vergers, quelques arbres fruitiers éparses, quelques arbres isolés, quelques haies et bosquets forment une ceinture végétale qui permet une intégration paysagère du village de qualité par la transition douce qu'elle produit entre les terres agricoles et le front bâti. Ainsi, cette ceinture végétale présente un intérêt paysager, mais également écologique, en offrant un habitat pour l'avifaune notamment, et identitaire, puisque caractéristique des villages du plateau lorrain. Elle constitue à ce titre un patrimoine à préserver. Toutefois, la végétation est moins présente au Sud, où se réalise un lotissement.

Au-delà de cette ceinture « verte », prés, pâturages et terres de labours, occupent le paysage jusqu'en fond de vallon, où le réseau hydrographique est rendu visible par la présence d'une ripisylve, arborée ou arborescente, et de roselières. Ces dernières sont des habitats naturels sensibles et des atouts de qualité pour le territoire d'HONSKIRCH de par leur valeur paysagère et écologique. Elles confortent en effet la biodiversité en constituant pour la faune des corridors écologiques et abris-relais. Sur HONSKIRCH, elles jouent un rôle supplémentaire en rendant lisible les limites du ban communal.



*Terres de labours – Pâturages – Ripisylve du ruisseau des papillons*



*Pâturages - arbres isolés - Vue sur Kirviller*

Quelques massifs forestiers occupent la frange Est du territoire. Les fronts boisés réduisent le champ de vue. Au-delà des limites communales, d'autres massifs forestiers sont visibles depuis le territoire.



*Fronts boisés et percée visuelle*

L'organisation du paysage de la commune d'HONSKIRCH est caractéristique de nos villages et reflète l'organisation du finage. Ainsi, le village est d'abord entouré par des vergers ou des arbres fruitiers éparses, puis par des terres agricoles, et enfin par des forêts.

### « Zoom » sur le village

L'arrivée sur HONSKIRCH se fait usuellement à partir de la RD88. En arrivant par le Sud, le village apparaît essentiellement à travers ses récentes extensions, au pied du réservoir d'eau, situé en ligne de crête. Par le Nord, le village présente deux points d'appels, l'église et le réservoir d'eau, des toitures regroupées qui dominent les formations arborées de la ceinture « verte ».



*Village par l'entrée Sud*



*Village vu du Nord-Ouest*

À l'intérieur du village, la végétation est relativement dense avec des jardins potagers ou d'agrément, quelques arbres, fruitiers notamment. Le bâti traditionnel est encore bien présent, mais dans un certain nombre de cas à l'état d'abandon. L'alignement et la densité du bâti dans le centre ancien du village renforcent les perspectives des rues du village.



*Cœur de village verdoyant*

Le paysage en cœur de village se caractérise ainsi par un patrimoine bâti ancien dense, avec des espaces de respiration importants où une végétation arborée et des jardins offre un cadre de vie très agréable aux habitants.

## Formes urbaines et évolution de la structure villageoise

Le village de HONSKIRCH est composé de trois entités (cf. plan page 27) : le centre ancien situé en partie sommitale d'une butte, avec l'église en point haut, des fermes en périphérie avec un habitat isolé associé à l'Est et à l'Ouest essentiellement, des lotissements et constructions récentes au Sud.

### Le centre ancien

Le centre ancien prend la forme d'un village tas organisé autour d'une structure triangulaire composée de la Rue des Messieurs (D88c), de la Rue Principale (D88), et de la Rue des fleurs.

La Rue Principale est en partie tortueuse, sillonnant entre des constructions qui empiètent parfois sur la voie qui présente un tronçon en légère pente. Les principales intersections ont conservé une certaine typologie avec des surfaces enherbées, entre les voies, accompagnées d'un calvaire et parfois de massifs fleuris. Ces différents éléments participent à l'identité rurale de la commune.



*Carrefours Nord – Rue principale et Rue de la montagne (à droite)*

Le centre du village ne se situe pas sur l'artère principale du village, bien nommée Rue Principale, mais Rue des Messieurs où l'on trouve à la fois la Mairie, l'Ecole et l'Eglise. Le cimetière, présent au pied de ce lieu de culte, témoigne des coutumes passées et possède une dimension patrimoniale.

Le centre ancien présente un caractère bien regroupé et dense qui correspond à celle d'un village traditionnel et contribue à renforcer l'image de communauté villageoise.

Le bâti s'est implanté au devant des parcelles et en occupe souvent toute la largeur, avec en particulier des séquences de constructions mitoyennes organisées en dents de scie. Il s'est construit traditionnellement le long de la voie, avec les faîtières parallèles à la rue, avec des usoirs plus ou moins profonds à l'avant, et des jardins, avec vergers et petits élevages, à l'arrière.

Ces différents éléments participent à l'identité du village, celle d'un village lorrain influencé par différentes caractéristiques architecturales de l'Alsace bossue toute proche, à son originalité et à la qualité de son cadre de vie.



*Jardins d'agrément, potager, arbres fruitier....en cœur de village.*



*Continuité du bâti, mitoyenneté et alignement en dent de scie*

Le tissu urbain ancien se caractérise par un bâti traditionnel, souvent mitoyen, constitué d'anciennes fermes-blocs parfois à l'état d'abandon. Certaines de ces constructions ont été reconstruites après guerre, d'autres ont été rénovées plus récemment.

Quelques habitations sont venues s'intercaler entre les ferme-blocs dans les 6 dernières décennies. Il existe encore dans ce tissu urbain ancien de nombreux espaces vides ou « dents creuses ».

Des bâtiments annexes ont souvent été construits, parfois en dur, à proximité des fermes-blocs et autres habitations.



*Bâtiments annexes*

### Fermes et habitat en périphérie

La seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle marque la séparation de l'habitation et des bâtiments voués au stockage et à l'élevage. Implantés à l'extérieur ou en bordure du village, les bâtiments agricoles sont désormais plus grands et ne sont plus entièrement construits en dur. Les exploitants construisent leur habitation à proximité de leur exploitation, isolé des autres habitations du village.



*Bâtiment agricole et habitation de l'exploitant en retrait du village*

### Lotissements et extensions récentes

La diminution du nombre d'actifs travaillant dans le secteur de l'agriculture, au profit de l'industrie et des services, et les nouvelles exigences des ménages en matière de confort, de cadre de vie, d'intimité et de sécurité, rendent les fermes blocs inadaptées aux nouveaux besoins de la population en matière d'habitat. La réponse couramment apportée à ces besoins est la construction d'un habitat de type pavillonnaire, qui se développe en lotissements, comme c'est le cas au Sud du village.



*Lotissement au Sud du village*

## Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine

### *Le bâti traditionnel*

Le village de HONSKIRCH possède un patrimoine architectural traditionnel important. On retrouve les caractéristiques architecturales de la maison Lorraine mais avec des volumes et ornements qui rappellent celles des villages d'Alsace Bossue.

Les fermes-blocs sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



*Maison lorraine traditionnelle*



*Maison lorraine traditionnelle et toiture typique alsace bossue*

Il faut enfin noter que HONSKIRCH comporte plusieurs habitations à l'abandon, présentant un intérêt patrimonial important et nécessitant une réhabilitation.

### *Le bâti récent*

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du 20<sup>ème</sup> siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Il trouve son expression totale dans le lotissement au Sud du village. A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.



*Extensions récentes*

A HONSKIRCH, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. Parmi celles-ci, certaines ont su garder des usoirs en harmonie avec la rue, facilitant leur intégration. D'autres implantations ont choisi de prendre du recul par rapport à la voie, brisant la continuité traditionnelle, ou à rendre la bande à la vocation traditionnelle d'usoirs en espace privatif clos par une haie ou un muret.



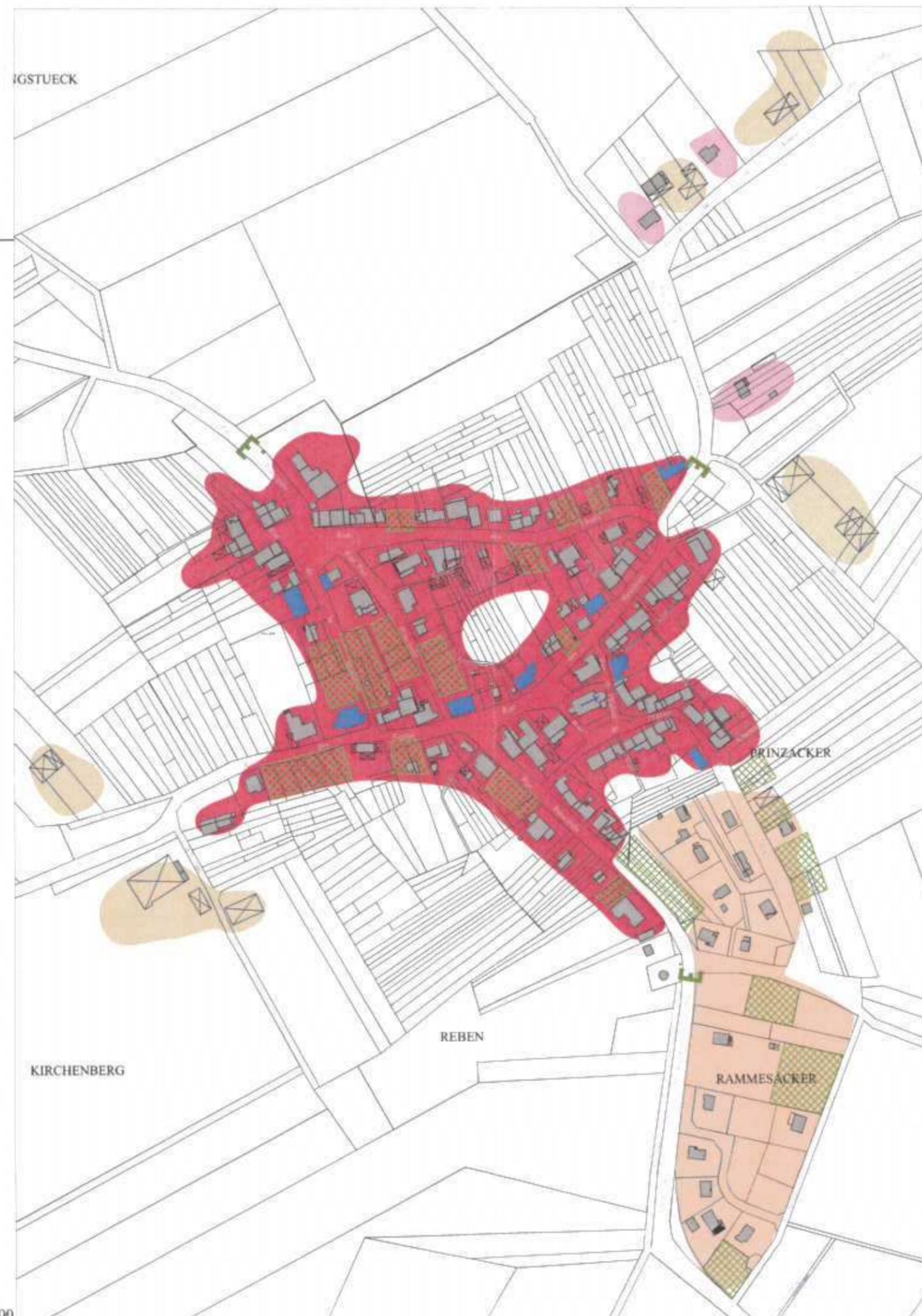
*Bâti récent dans village ancien*

# Carte communale de Honskirch

## Morphologie urbaine



-  Centre ancien
-  Extension - lotissement
-  Bâtiment agricole en périphérie du village
-  Habitat diffus
-  Dent creuse
-  Bâtiment à l'état d'abandon



## Les risques naturels

Comme l'indique la liste des arrêtés de catastrophes naturelles, la commune peut être sensible aux aléas climatiques.

<i>Arrêtés de Catastrophe Naturelle</i>				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : <http://www.prim.net/> du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable

Les crues de *La Rose* sont présentées dans l'Atlas des Zones Inondables de Lorraine.

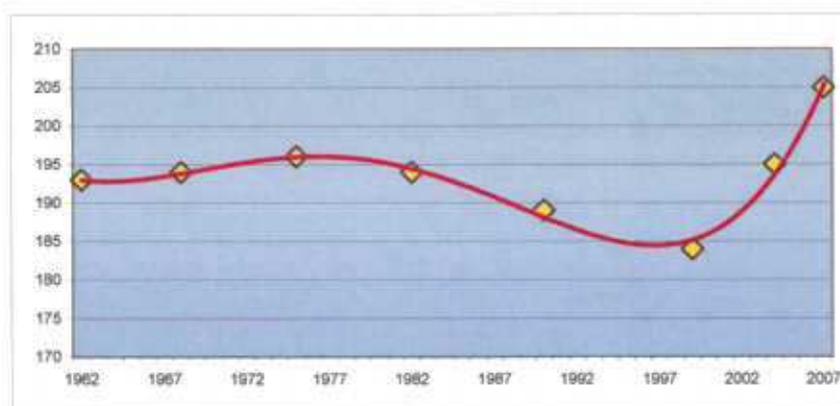
Par ailleurs, le ban communal est concerné par des mouvements de terrains (non localisés – source [www.pim.net](http://www.pim.net)).

# Contexte socio-économique et urbanisation

## Démographie communale<sup>4</sup>

année	population	évolution annuelle	nb hab en + / an
1962	193		
1968	194	0,09%	0,17
1975	196	0,15%	0,29
1982	194	-0,15%	-0,29
1990	189	-0,32%	-0,63
1999	184	-0,29%	-0,56
2004	195	1,20%	2,20
2007*	205	1,03%	3,33

\* D'après les données de la commune



Evolution de la population entre 1962 et 2007

L'évolution de la population d'HONSKIRCH est relativement stable depuis 1962, autour de 190 habitants. Toutefois, après un léger fléchissement, la population honskirchoise est en nette hausse, avec environ 20 habitants supplémentaires depuis la fin des années 90, dépassant ainsi le seuil des 200 habitants.

Selon ces données, la démographie communale présente une moyenne de 2,2 habitants supplémentaires par an, sur une période de 5 ans (1999-2004), et une moyenne de 0,05 habitants supplémentaires par an, sur une période de 22 ans (1982-2004).

<sup>4</sup> Les données statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE – Sources : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004 – RP 99 – Exploitations principales

## Taux de variation

*N.B. : Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :*

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Période	taux de variation annuel		
	du solde naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	-0,58	0,44	-0,14
82 - 90	-0,26	-0,07	-0,33
90 - 99	0,06	-0,36	-0,30

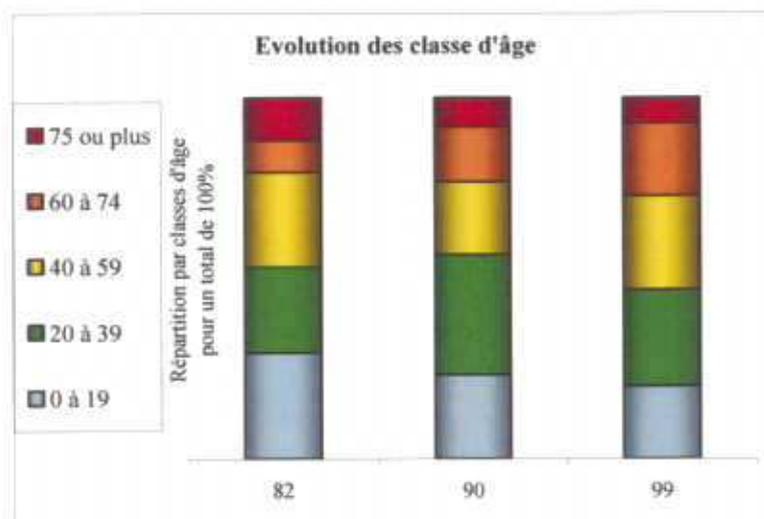
Les statistiques disponibles montrent que le taux de variation est resté globalement négatif sur la période 75-99, bien que le solde naturel soit redevenu positif dans les années 90, traduisant la perte de population constatée.

Les évolutions démographiques qui ressortent du recensement de 2004, avec un taux de croissance annuel positif de 1,20% ces dernières années, nous montrent que la commune connaît une nouvelle dynamique démographique avec des mouvements naturels et migratoires globalement positifs.

## Structure de la population

HONSKIRCH a connu, entre 1982 et 1999, une importante diminution des moins de 20 ans (- 9%), et à l'inverse, une augmentation des 60-74 ans (+ 7%). Cette évolution voit également une diminution des plus de 75 (- 5%), des fluctuations à la hausse pour les 20-39 ans et à la baisse pour les 40-59 ans. Ainsi, durant cette période, seuls les 60-74 ans ont connu une hausse significative.

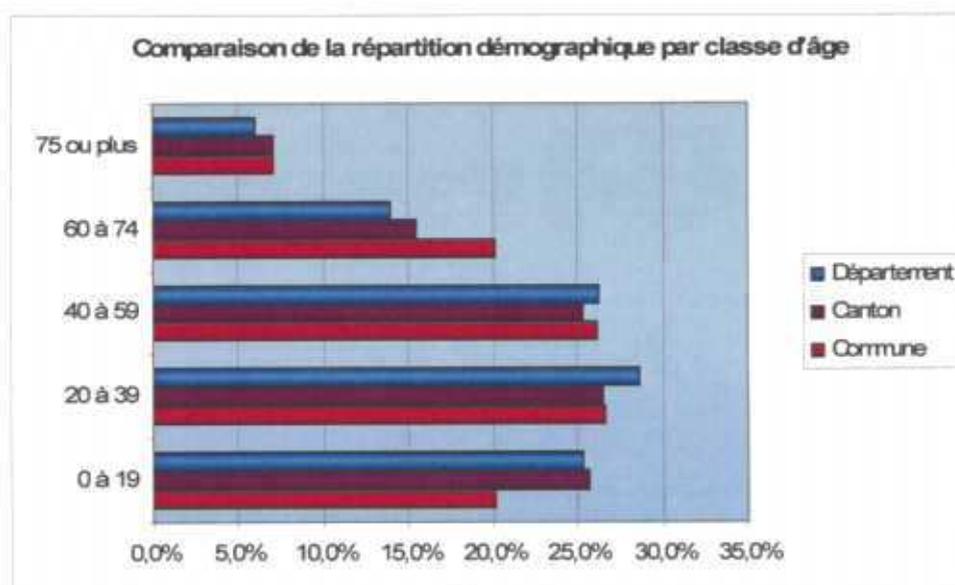
Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	29,4%	23,7%	26,3%	8,8%	11,9%
90	23,3%	33,3%	20,1%	15,3%	7,9%
99	20,1%	26,6%	26,1%	20,1%	7,1%



Le graphique ci-dessus montre que la part des plus de 60 ans n'a cessé d'augmenter depuis les années 80, et que la part des plus de 40 ans a passé le seuil des 50% à la fin des années 90.

Ainsi, la commune connaît dans les années 80 et 90 une tendance au vieillissement :

- un taux de jeune nettement inférieure à son canton et son département ;
- un taux de la classe active des 20-59 ans en léger retrait par rapport au département mais meilleure que la moyenne du canton ;
- une classe des 60 à 74 ans bien plus importante qu'au niveau du département ou du canton.



Depuis 1999, les évolutions démographiques diffusées dans l'enquête annuelle de recensement de 2004 montrent des changements sensibles, avec :

- une forte augmentation de la part des 0-19 ans (+10% environ) ;
- une augmentation et des 40-59 ans (+5% environ) ;
- une relative stabilité de la part des 20-39 ans ;
- une diminution très nette des plus de 60 ans (-15% environ).

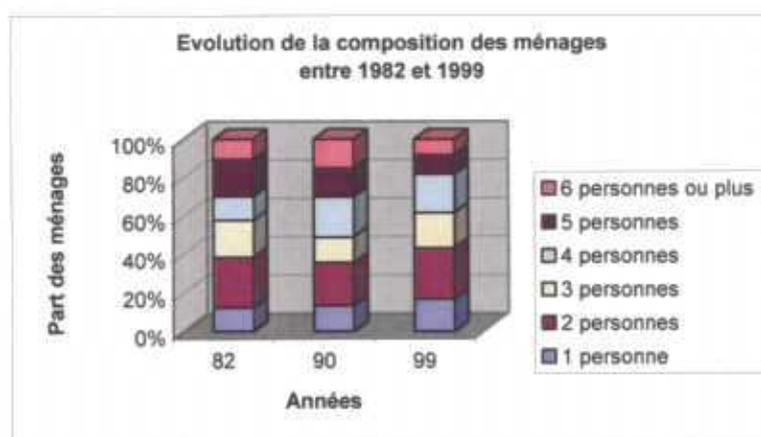
Ainsi, à l'inverse des années 80 et 90, les évolutions démographiques récentes montrent un certain rajeunissement de la population à HONSKIRCH.

## Structure des ménages

Le nombre de ménages à HONSKIRCH est passé de 57 à 60 entre 1982 et 1999.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	7 12,3%	15 26,3%	11 19,3%	7 12,3%	11 19,3%	6 10,5%	57
90	7 13,2%	12 22,6%	7 13,2%	11 20,8%	8 15,1%	8 15,1%	53
99	10 16,7%	16 26,7%	11 18,3%	12 20,0%	6 10,0%	5 8,3%	60

Une diminution de la taille des ménages marque les années 90, avec notamment une baisse de la part des ménages de 5 personnes qui profite essentiellement aux ménages de 1 et 4 personnes qui augmentent respectivement de 4 et 8 points.



Au recensement de 2004, HONSKIRCH comptait 67 ménages

Entre 1999 et 2004, la taille moyenne d'un ménage à HONSKIRCH est passée de 3,1 à 2,9, suivant ainsi la tendance nationale à la baisse (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation des familles monoparentales, augmentation des personnes seules). Ce constat et celui d'une hausse démographique influence la demande en logements.

## Economie

### Population active

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
1982	194	78	40,2%
1990	189	76	40,2%
1999	184	91	49,5%
2004	195	94	48,2%

La proportion d'actifs dans la population municipale a nettement augmenté dans les années 90, atteignant 49,5% en 1999. Elle a diminué depuis, mais est restée supérieure à la moyenne nationale (47,3 %).

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	78	2	76	36	44	32
		2,6%	97,4%	46,2%	57,9%	42,1%
90	76	8	68	18	52	16
		10,5%	89,5%	23,7%	76,5%	23,5%
99	91	10	81	18	66	15
		11,0%	89,0%	19,8%	81,5%	18,5%

Si le salariat augmente inexorablement, les actifs sont amenés à rechercher au-delà de leur commune un emploi : en 24 ans les actifs travaillant dans la commune sont passés de 46,2 % de l'effectif de la population ayant un emploi, à 19,8%. En 1999, il y avait 18 emplois sur la commune selon l'Insee.

## Etablissements et emplois dans la commune

HONSKIRCH est tributaire des pôles d'emploi et d'attraction commerciale les plus proches, en particulier : Sarre-Union, Sarralbe, Sarrebourg.

La commune fait partie de la zone d'emploi de Sarrebourg.

L'emploi et les activités sont présents à HONSKIRCH à travers l'agriculture et plusieurs entreprises :

- Un menuisier spécialisé en portes intérieures
- Un ébéniste
- Un peintre artisan

### les activités agricoles

La superficie totale du ban communal est de 655 ha ; les 90 % de cette superficie soit 592 ha, correspondent à la SAU<sup>5</sup> de HONSKIRCH.

Au recensement agricole 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

- 11 exploitations professionnelles, 18 chefs d'exploitation et de coexploitants, et 39 personnes en tant qu'actifs familiaux (avec les quelques pluriactifs) ;
- 230 ha de terre labourables et 360 ha de terres toujours en herbe;
- un cheptel de 290 vaches.

Un remembrement complet des parcelles agricoles a été effectué en 1984.

### Autres activités

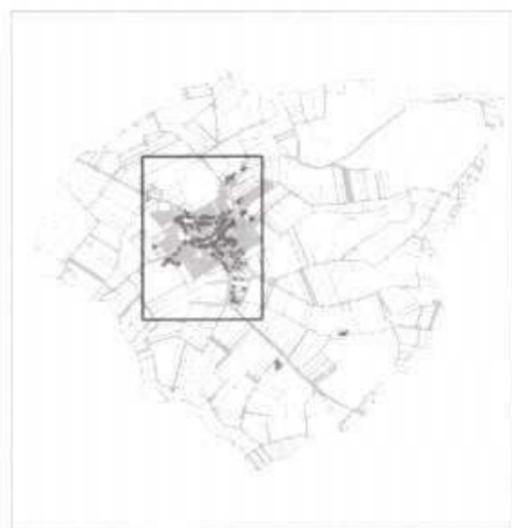
La commune possède un lot de chasse qui comprend l'ensemble du ban communal.

---

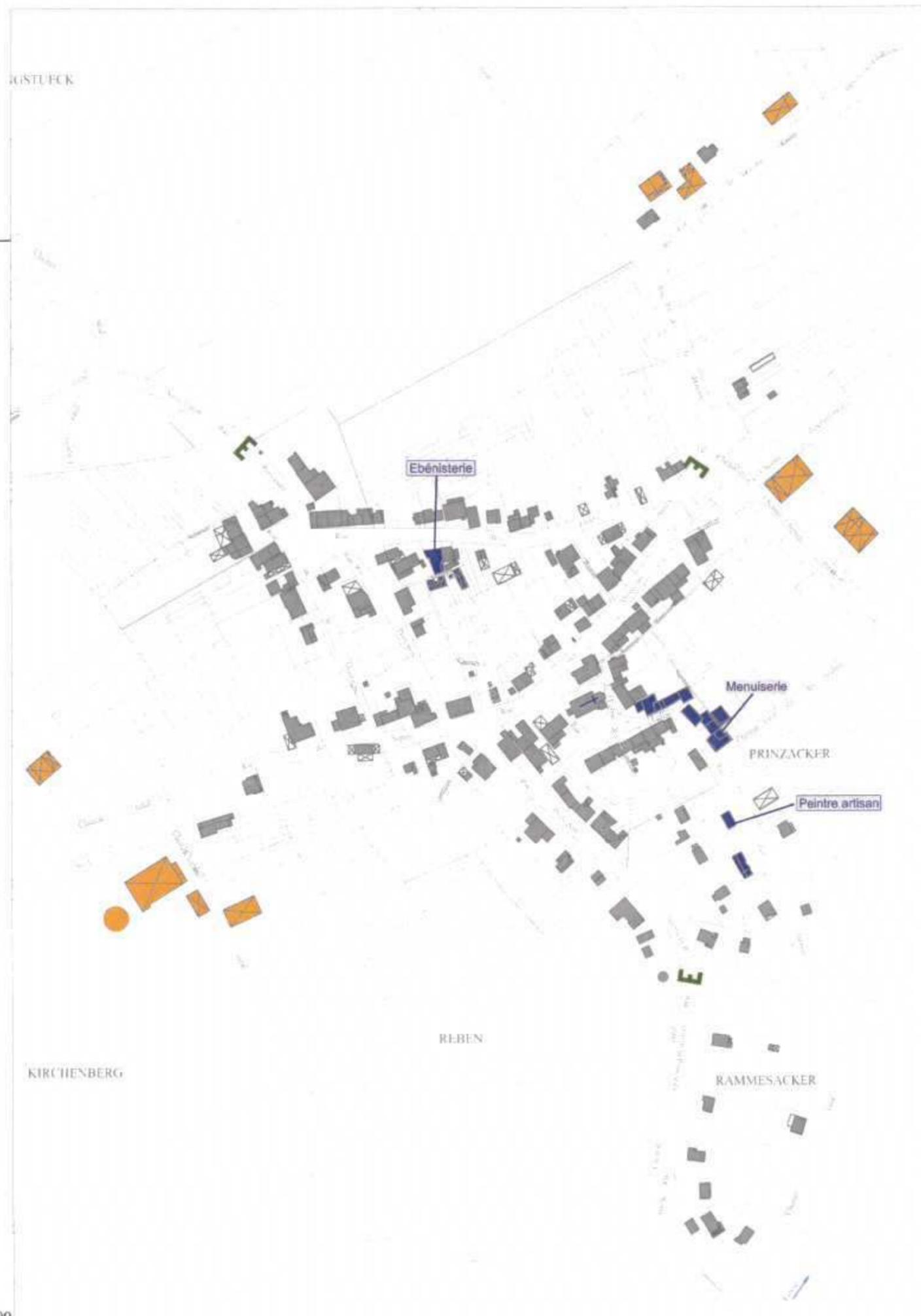
<sup>5</sup> Superficie agricole utilisée

# Carte communale de Honskirch

## Activités



-  Entreprise - artisanat
-  Bâtiment agricole



## Equipements et services de la commune

### Equipements scolaires

La vie scolaire est organisée en RPI (Regroupement Pédagogique intégré) avec les communes voisines de Kappelkinger et Vittersbourg par le syndicat scolaire Rose-Albe. Une des écoles de ce regroupement se situe à HONSKIRCH.

### Equipements sportifs et culturels

- Une aire de jeux
- Un terrain de basket

### Equipements culturels

- Une Eglise

### Vie associative

Le secteur associatif à HONSKIRCH est représenté par :

- Association communale
- Amicale des Sapeurs Pompiers ;

### Transports

Un ramassage scolaire est assuré entre les écoles primaires du syndicat scolaire. Des lignes de bus ont été prévues par le Conseil Général pour desservir le collège d'Albestroff, les lycées de Mohrange-Dieuze et Sarreguemines. Deux arrêts de bus ont été aménagés à HONSKIRCH.

# Carte communale de Honskirch

## Equipements



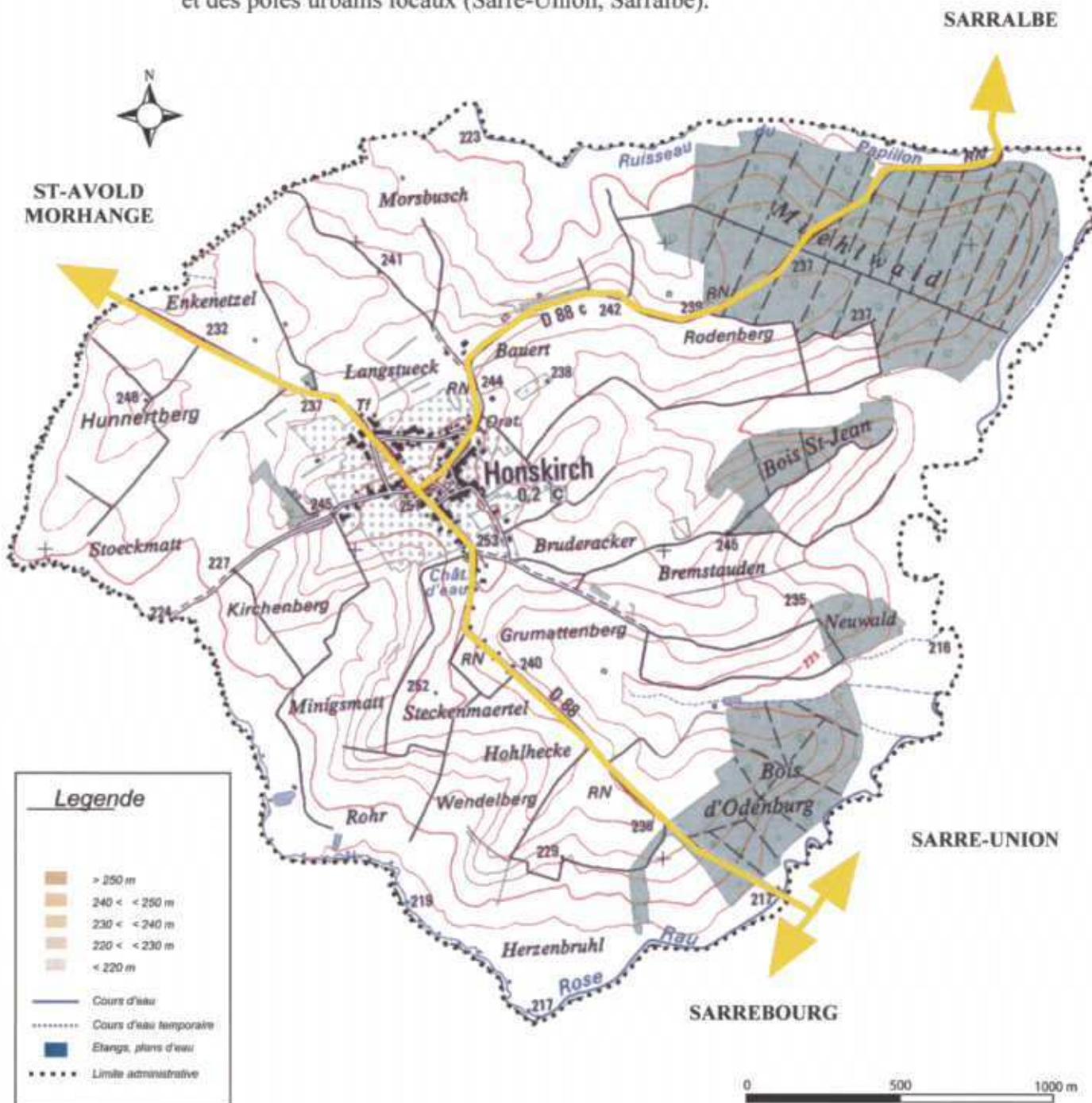
 Equipements



# Infrastructures de la commune

## Le réseau viaire

HONSKIRCH est une petite commune rurale, éloignée d'une dizaine de kilomètres des principaux axes de communications locaux (D674, D61, D38) et régionaux (A4), et des pôles urbains locaux (Sarre-Union, Sarralbe).



Le réseau viaire à HONSKIRCH  
D'après la carte IGN au 1/25 000

La commune d'HONSKIRCH possède deux axes structurants de son agglomération et de son finage : la D88 et la D88c, ouverte au trafic automobile en 1965.

La D88 relie HONSKIRCH à Vittersbourg au Nord et Altwiller au Sud ; elle permet de rejoindre Sarre-Union, Sarrebourg, Dieuze... et l'A4 (en direction de Strasbourg)

La D88c relie HONSKIRCH à Kirviller à l'Est ; elle permet également de rejoindre Sarralbe et l'A4 (en direction de Paris-Metz).

Le ban communal est couvert par un réseau de chemin qui dessert l'ensemble du finage avec une organisation en étoile autour du village.

## Les réseaux divers

### Le réseau d'assainissement

Tout le réseau d'assainissement de l'agglomération est unitaire et sa gestion est communale. Il n'y a pas de système de traitement collectif des eaux usées sur le territoire.

### Le réseau d'adduction en eau potable

L'alimentation en eau dépend du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Rose. L'ensemble du village est raccordé au réseau.

Un réservoir d'eau est situé au Sud du village.

### La défense incendie

La commune dispose d'une dizaine de poteaux incendies alimentés par le réservoir.

### La collecte des déchets

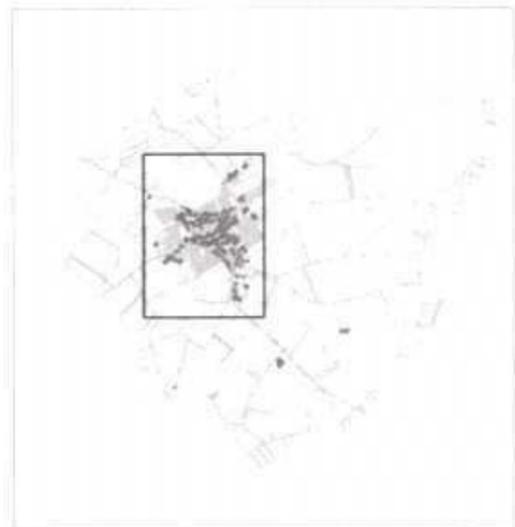
La collecte des déchets dépend de la Communauté de communes du Saulnois, qui organise pour HONSKIRCH :

- 1 ramassage par semaine des ordures ménagères ;
- 1 ramassage tous les 15 jours du tri sélectif (carton, papiers)
- 1 point de ramassage du verre en apport volontaire ;
- 2 ou 3 passages par an pour le ramassage des objets encombrants.

Un projet de déchetterie doit également voir le jour prochainement.

# Carte communale de Honskirch

## Réseaux d'assainissement



-  bâti
-  entrées d'agglomération

### ASSAINISSEMENT

-  Réseau d'assainissement

WGS1984

KIRCHENBERG

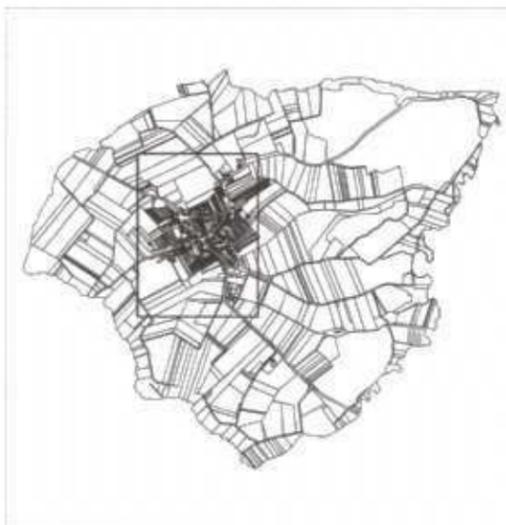
RI-BEN

PRINZACKER

RAMMESACKER

# Carte communale de Honskirch

## Réseau d'A.E.P.



-  bâti
-  entrées d'agglomération

- Adduction d'eau potable
-  Réseau d'AEP



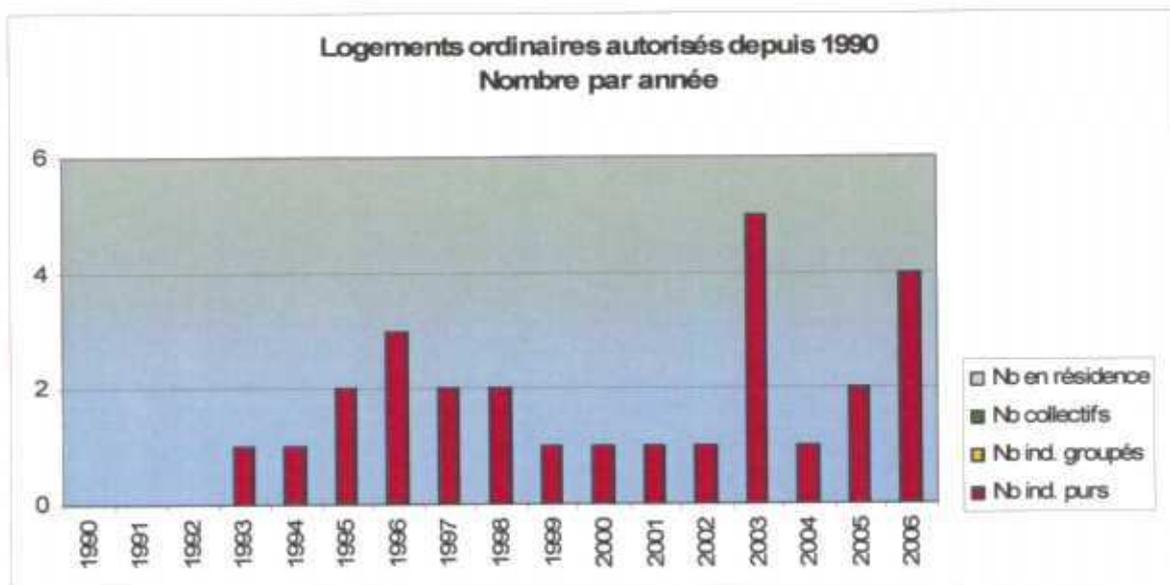
## Habitat

### Evolution du parc de logements

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
1990	61	53	3	9
1999	72	60	3	5
2004	77	67	3	7

**En 2004, HONSKIRCH comptait 77 logements, soit 5 de plus qu'en 1999.**

Ainsi, le rythme annuel moyen de création de nouveaux logements est resté faible, avec en moyenne entre 1 et 2 nouveaux logements par an depuis 1999.



*D'après les données SITADEL*

## Caractéristiques du parc de logements

Parmi ces 77 logements, 67 figurent en résidences principales. Entre 1999 et 2004, le nombre de logements vacants est resté stable, autour de 7.

Parmi ces résidences principales, HONSKIRCH compte 98,5 % de maisons individuelles (+12 points en 5 ans) et seulement 1,5% d'appartements dont la part a diminué.

### Propriétaires / Locataires

La proportion des ménages propriétaires de leur logement augmente, 89,6% en 2004 contre 86,7% en 1999.

### Epoque d'achèvement

D'après l'enquête de recensement 2004, 35,8% des logements en résidences principales ont été achevés avant 1949, contre 41,7% en 1999. Cette diminution est le reflet d'un rajeunissement du patrimoine bâti.

### Nombre de pièces

Sur HONSKIRCH, les résidences principales présentent une moyenne globale de 5,4 pièces en 2004, soit sensiblement la même qu'en 1999 où elle était de 5,5.

### Surface

D'après les données SITADEL, la surface moyenne des logements à HONSKIRCH est de 175m<sup>2</sup>.

## Consommation de terrain

Centre ancien :	Lotissements et extensions récentes (hors exploitations agricoles et habitat isolé) :
Surface totale : environ 12 ha	Estimation surface totale : environ 5 ha
Surface occupée par du bâti : environ 2,2 ha	Surface occupée par du bâti : environ 0,3 ha
Nombre de logements : 60	Nombre de logements : 17
Nombre de logements vacants : 7	Nombre de logements vacants : 0
Ces estimations nous donnent :	Ces estimations nous donnent :
Une densité : 5 logements par hectare urbanisé.	Une densité : 3,4 logements par hectare urbanisé.
Une moyenne de 370 m <sup>2</sup> par logement	Une moyenne de 180 m <sup>2</sup> par logement

La densité urbaine en centre ancien est environ 1,5 fois plus élevée qu'en lotissement, et la taille des logements y est environ 2 fois plus élevée.

Ce constat s'explique par les nombreuses et grandes dépendances présentes en centre ancien (partie exploitation des fermes-blocs, bâtiment annexes, hangars...). Notamment, les anciennes fermes-blocs disposent de grandes surfaces qui ont perdu leur fonction originelle et ont été converti le plus souvent en espace de stockage ou de garage. Ces surfaces représentent généralement plus de la moitié d'une ferme-bloc et peuvent permettre la création de nouveaux logements de taille suffisante.

Par ailleurs, plusieurs logements en centre ancien sont vacants, et notamment d'anciennes fermes-blocs qui se dégradent alors qu'elles constituent un fabuleux patrimoine pour le village.

La diminution du nombre d'actifs dans l'agriculture et l'augmentation des exigences en matière de confort nécessite certaines adaptations de ce bâti ancien qui présente de nombreuses autres qualités esthétiques par ailleurs.

# Contraintes communales & supra communales

## ◆ contraintes du porter à connaissance

Types de contraintes recensées à HONSKIRCH :

<b>Contraintes liées aux transports</b>	<b>Contraintes agricoles et sylvicoles</b>	<b>Contraintes environnementales</b>
- servitudes d'alignement	- servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	- prescriptions liées à l'eau et à l'assainissement
- prescriptions relatives aux infrastructures routières	- prescriptions relatives aux installations classées agricoles	- prescriptions relatives aux risques d'inondations
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques		- prescriptions relatives aux nuisances sonores

### **Contraintes liées aux transports :**

#### *- servitudes d'alignement*

La servitude concerne la route départementale n°88 suivant le plan d'alignement du 16 janvier 1902.

#### *- prescriptions relatives aux infrastructures routières*

Les routes départementales ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune. Un recul de 15 m par rapport à l'axe de la route est à respecter.

#### *- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques*

### **Contraintes agricoles et sylvicoles :**

#### *- servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier*

#### *- prescriptions relatives aux espaces boisés*

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, tant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

*- prescriptions relatives aux installations classées agricoles*

La commune de HONSKIRCH possède plusieurs installations classées qui limitent le développement de l'urbanisation afin de garantir la pérennité des exploitations ; suivant le cadre du règlement sanitaire départemental, ces bâtiments agricoles possèdent un périmètre de protection de 100 ou 50 m ;

**Contraintes environnementales :**

*- prescriptions relatives à l'eau et à l'assainissement*

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L.125-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995. Ainsi, cette servitude interdit la construction d'habitations ou de murs sur une bande de 6 mètres autour des cours d'eau.

*- prescriptions relatives aux risques d'inondation*

La commune est concernée par les inondations de La Rose. Il convient de prendre en compte ces risques.

*- prescriptions relatives aux nuisances sonores*

Il est recommandé en particulier de :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, activités professionnelles non classées...

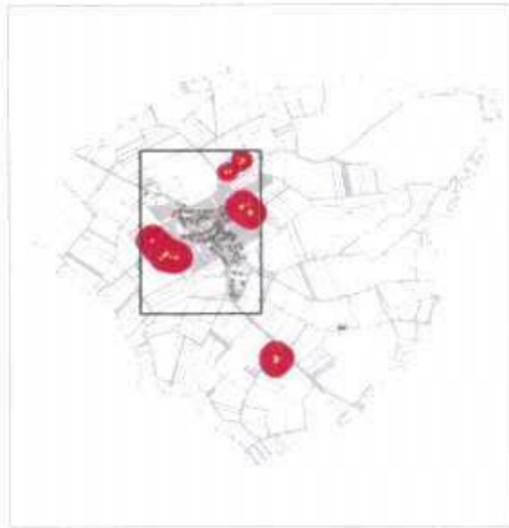
**◆ contraintes locales**

Certains espaces remarquables du ban communal sont à préserver :

- Le site naturel du marais du Rohr ;
- Les vergers péri-villageois et arbres fruitiers épars, ou « ceinture verte » qui contribuent à la qualité paysagère ;
- Les ripisylves, roselières et prairies humides.

# Carte communale de Honskirch

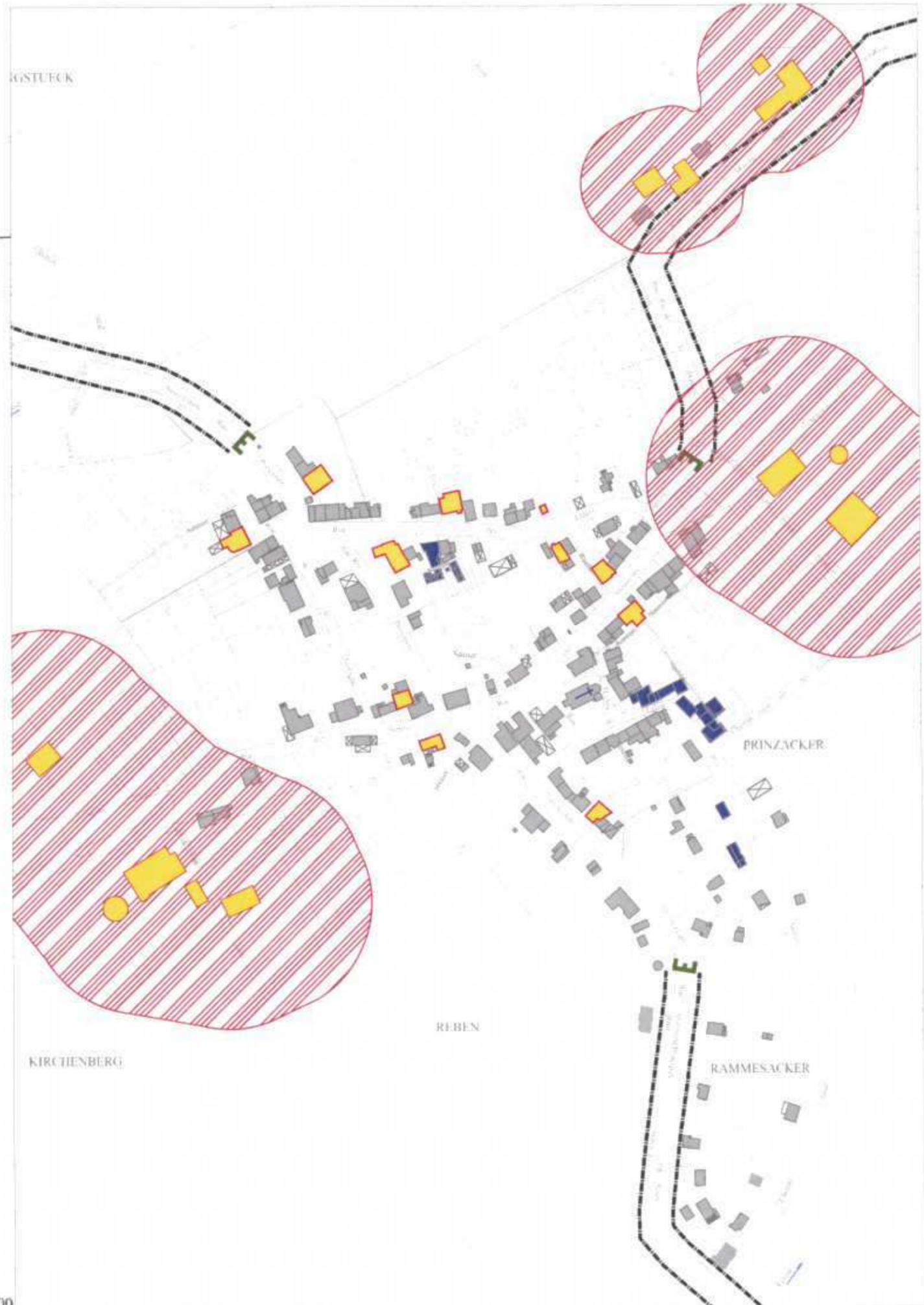
## Contraintes immédiates secteur village



- Bâti
- Entrées d'agglomération

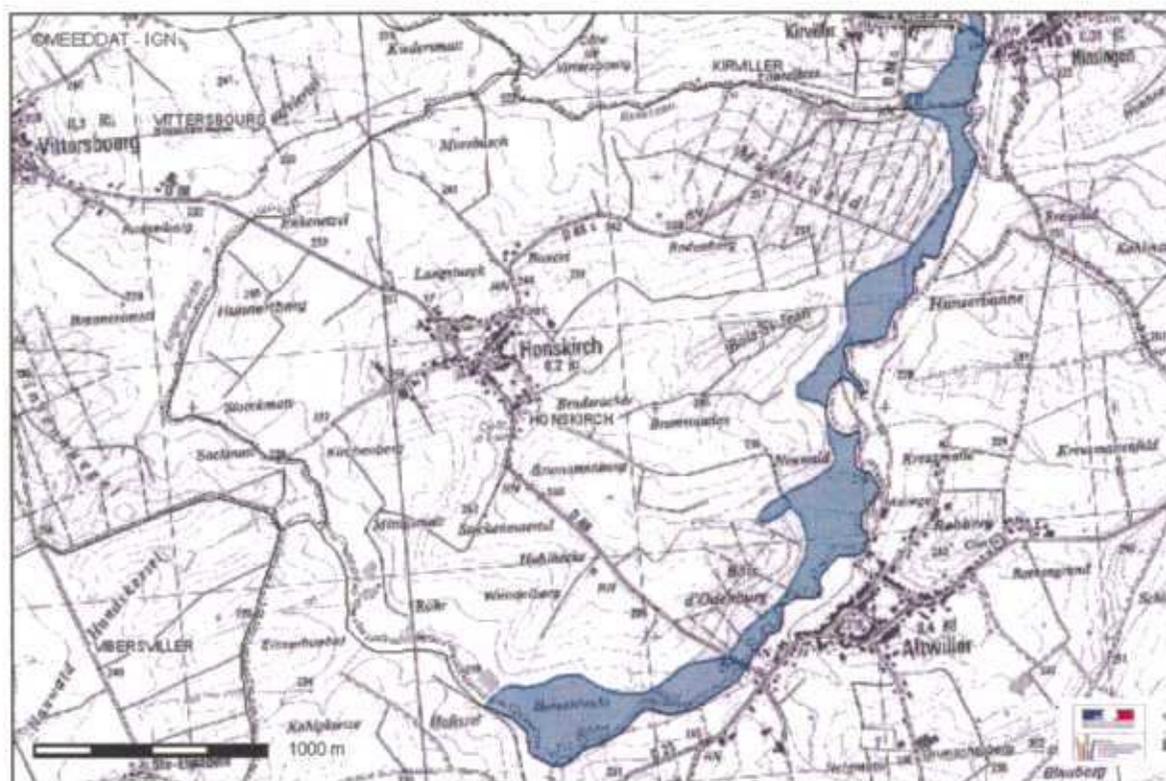
### CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

- Secteur d'activité
- Exploitation ou bâtiment agricole
- ▨ Recul de 50 ou 100m par rapport aux bâtiments agricoles
- Recul de 15m par rapport à l'axe de la RD



# HONSKIRCH

Vallée de la Rose  
Zone inondable



## Description :

Cartographie des risques en Moselle - Information préventive - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

 Alés inondation - Couche de synthèse

# Le Projet

## Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

*« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

## Besoins prévisibles

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 2 logements par an, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à 20 logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Ces demandes s'orientent aussi vers des terrains de 8 à 16 ares. Il s'agit donc de dégager une emprise foncière d'environ 2,5 hectares. Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides existent à Honskirch.

## Enjeux

### ♦ maintenir une population diversifiée

Honskirch est un village rural et agricole dont la population tend à augmenter. La commune souhaite maintenir une population diversifiée et éviter ainsi un trop net vieillissement de la population. Elle souhaite également pouvoir proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent y rester.

#### ♦ préserver l'identité de Honskirch,

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, est un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues.

## Projets

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées et définir de nouvelles zones constructibles, les zones d'extensions prévues dans le MARNU étant désormais urbanisées.

Outre les possibilités de construction et de réhabilitation dans le tissu urbain existant :

- 11 logements vacants ;
- une dizaine de dépendances en particulier celles des fermes-blocs, susceptibles d'être transformées ;
- un potentiel de construction de 30 maisons individuelles en dents-creuses (mais un foncier privé) ;

Il est décidé, afin de pouvoir répondre aux demandes en logement, d'intégrer au périmètre constructible deux zones d'extension :

- une zone d'environ 2 ha au Nord du village, le long de la rue de la Grotte ;
- une zone d'environ 1 ha au Sud-Est du village, à proximité du lotissement ;

Ces zones ont fait l'objet d'une réflexion importante et présentent de bonnes dispositions vis-à-vis de la position par rapport au village, de l'orientation et de la desserte en réseaux.



*Zone d'extension Nord : Schéma d'aménagement*

La commune ne maîtrise pas le foncier de ces deux zones. Afin de mieux maîtriser son développement, la commune mettra en place un droit de préemption sur certaines dents creuses et sur la zone d'extension au Nord afin d'en assurer son organisation foncière et de prévoir le maillage des futures voies. Elle indiquera le projet associé à chaque zone de préemption.

Par ailleurs, la zone constructible intègre partiellement les parcelles 33 et 35 de la section 28 pour tenir compte : de la disponibilité en réseaux et de l'existence d'un chemin de desserte latéral parallèle à la R.D.88 sur ce secteur en entrée de village Sud, où une construction a déjà été réalisée, mais également des contraintes topographiques et paysagères.

## **Incidence du projet sur l'environnement**

Ce projet de Carte Communal ne présente pas d'incidence majeure sur l'environnement. Les contraintes de recul par rapport aux bâtiments agricoles ont été prises en comptes.

La commune de Honskirch ne comporte pas d'enjeu particulier en terme d'écosystème sensible ou de zone protégée à proximité immédiate du village.

Les zones d'extension sont de taille réduite et se situent sur des zones n'ayant pas de patrimoine écologique particulier.

## *Annexe : -Porter à Connaissance*

## HONSKIRCH

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de HONSKIRCH	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 88 approuvé le 16/01/1902	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Sarrebourg, rue du 23 novembre, B.P. 80129, 57371 PHALSBOURG CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

10 SEP. 2007



Metz, le 28 AOUT 2007

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables



Le Préfet de la Région Lorraine  
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire  
de la commune de  
57670 - HONSKIRCH

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET  
de CHATEAU-SALINS

Direction  
départementale  
de l'équipement

31 AOUT 2007  
*[Signature]*

Service de  
l'Aménagement et de  
l'Habitat

**Objet:** Carte communale de la commune de HONSKIRCH -  
Porter à connaissance -  
**Réf. :** Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007 -  
**affaire suivie par :** Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB.  
☎ 03.87.34.34.75 - 📠 03.87.34.34.05  
courriel. AT.SAH.DDE-57@equipement.gouv.fr

**pj :**  
**intranet :** <http://intra.dde-moselle.i2>  
**non du document :** pac-cc-honskirch

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

## I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

### I - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

...

17, quai Paul Wiltzer  
BP 31035  
57036 METZ cedex 01  
téléphone :  
03 87 34 34 00  
télécopie :  
03 87 34 34 05  
courriel : sah.dde-moselle  
@equipement.gouv.fr

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

## 2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

## 3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

.../...

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

#### **4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT**

##### **4.1 - Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

##### **Assainissement**

###### **□ Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

.../...

### **□ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations**

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

### **□ Zonage assainissement collectif / non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

.../...

## 5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

### 5.1- Infrastructures routières

La commune de **HONSKIRCH** est concernée par les **RD 88** et **RD 88 C** .

Les routes départementales ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune .

### 5.2 -Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

## 6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

## 7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES

### *Prise en compte du risque « inondations»*

La commune de **HONSKIRCH** est concernée par les inondations de **La Rose** réunie; dont les crues de 1981 ont été répertoriées dans un atlas des zones inondables diffusé à la commune en 1995.

.../...

Il convient de prendre en compte l'existence de ces risques et de réglementer la constructibilité sur les secteurs concernés conformément aux principes de gestion du droit des sols en zone inondable définis par la circulaire du 24 janvier 1994 et repris localement dans le SDAGE. Il convient notamment d'interdire les remblais dans les zones du champ d'expansion des crues et l'ouverture à l'urbanisation des terrains en secteur naturel inondable.

## II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de **HONSKIRCH** sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

**LE PREFET,**  
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur,  
Le Directeur Départemental Adjoint



Jean-Paul GUILLON